

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Est donné, par le soussigné, avis à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2021, sur la demande de dérogation mineure suivantes :

1. Largeur maximale d'un bâtiment principal au 491 rue Principale (lot 4 380 353)

Agrandissement d'un bâtiment principal jusqu'à une largeur de 32,9 mètres, en contravention avec l'article 7.1.1 du Règlement de zonage 2012-08, qui limite la largeur d'un bâtiment principal résidentiel à 25 mètres.

Toute personne désirant des informations sur ces demandes peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l'inspectrice en bâtiment et environnement par téléphone au 450-297-3440, poste 123 ou par courriel à urbanisme@eastman.quebec, et intervenir auprès du conseil lors de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2021.

DONNÉ À EASTMAN, ce 18 octobre 2021



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général